

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision : 25.10.2023

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/INFORMATION DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE**Détails du produit****Nom commercial :** Apprêt aluminium en aérosol**Numéro d'article :** 26724**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Secteur d'utilisation :****SU21 Usages grand public :** Ménages privés / grand public / consommateurs**SU22 Usages professionnels :** Domaine public (administration, éducation, divertissement, services, artisans)**Catégorie de produit :** PC9a Revêtements et peintures, diluants, décapants pour peinture**Catégorie de processus :** PROC11 Pulvérisation non industrielle ;**Catégorie de rejet dans l'environnement :** ERC8a Utilisation intérieure à large dispersion d'auxiliaires de fabrication dans des systèmes ouverts
ERC8d Utilisation extérieure avec une large dispersion d'auxiliaires de fabrication dans des systèmes ouverts**Utilisation prévue :** Produit de finition automobile / Laque**Fabricant/Fournisseur :** Chamäleon GmbH Rudolf-Diesel-Straße, 8a, 69115 Heidelberg Allemagne**Pour plus d'informations, veuillez contacter :** Département de la
sécurité des produits**Informations en cas d'urgence :** + 49 70024112112 (CH)**2 - IDENTIFICATION DES DANGERS****Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

flamme

Aérosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.



Irritant pour les yeux 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. STOT
SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. **Éléments d'étiquette**

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé et étiqueté selon le règlement GB CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02 SGH07

Mot d'avertissementDanger

Composants déterminants du danger pour l'étiquetage :

acétone

acétate d'éthyle

acétate de n-butyle

Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammation.

P251 Ne pas percer ni brûler, même après usage. P271 Utiliser uniquement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305 + P351 +

P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise. P337

+ P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

Informations Complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH211 Attention ! La pulvérisation peut entraîner la formation de gouttelettes respirables dangereuses. Ne pas respirer les aérosols ni le brouillard.

Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances classées comme « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) >= 0,1 %

- publié par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) en vertu de l'article 57 du règlement REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table> Le mélange ne répond ni aux critères PBT ni aux critères VPVB des mélanges, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006. Le mélange ne contient pas de substances à $\geq 0,1$ % présentant des propriétés perturbatrices du système endocrinien, conformément aux critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3- COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Mélanges

Description: Mélange de substances énumérées ci-dessous avec des ajouts non dangereux.

Composants dangereux :		
CAS: 68476-40-4 CE : 270-681-9 REACH : 01-2119486557-22	hydrocarbures, c3-c4 (propane, butane, isobutane)	> 20-<30%
	Gaz inflammable 1A, H220	
	Gaz de pression, H280	
CAS: 67-64-1 CE : 200-662-2 PORTÉE : 01-2119471330-49-XXXX	acétone	> 10-<20%
	Flam. Liq. 2, H225	
	Irrit. oculaire 2, H319 STOT SE 3, H336	
CAS: 141-78-6 CE : 205-500-4 REACH : 01-2119475103-46	acétate d'éthyle	> 10-<20%
	Flam. Liq. 2, H225	
	Irrit. oculaire 2, H319 STOT SE 3, H336	
CAS: 123-86-4 CE: 204-658-1 REACH: 01-2119485493-29	acétate de n-butyle	> 5-<10%
	Flam. Liq. 3, H226	
	STOT SE 3, H336	
CAS: 108-65-6 CE : 203-603-9 REACH : 01-2119475791-29	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	> 5-<10%
	Flam. Liq. 3, H226	
	STOT SE 3, H336	
INDEX : 022-006-00-2 CAS: 13463-67-7 CE : 236-675-5	dioxyde de titane	2,5-<5%
	Carc. 2, H351	

Informations Complémentaires:

La classification cancérigène ou mutagène ne s'applique pas, car la substance contient moins de 0,1 % p/p de 1,3-butadiène (EINECS 203-450-8). La classification comme cancérigène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane, présent sous forme de ou incorporé dans

- particules de diamètre aérodynamique $\leq 10 \mu\text{m}$.
Pour le libellé des phrases de danger énumérées, se référer à la section 16.

4- PREMIERS SECOURS

Description des mesures de premiers secours

Après inhalation : En cas d'inhalation massive, évacuer la personne exposée à l'air libre. La maintenir au chaud et au repos. Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Dans tous les cas, prévenir un médecin afin de déterminer si une surveillance et des soins hospitaliers de soutien sont nécessaires.

Si la respiration est irrégulière ou s'est arrêtée, pratiquez le bouche-à-bouche et appelez un médecin.

Après contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés et laver soigneusement la peau à l'eau et au savon ou avec un nettoyant reconnu. Faire attention aux résidus de produit entre la peau et les vêtements, montres, chaussures, etc. Si la zone contaminée est étendue et/ou si la peau présente des lésions, consulter un médecin ou transférer le patient à l'hôpital.

Après contact visuel :

Rincer abondamment à l'eau claire et fraîche pendant 15 minutes en maintenant les paupières ouvertes. En cas de rougeur, de douleur ou de troubles visuels, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion : En cas d'ingestion, si la quantité est faible (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche à l'eau et consulter un médecin. Maintenir la personne exposée au repos. Ne pas la faire vomir. Consulter un médecin et lui montrer l'étiquette. En cas d'ingestion accidentelle, appeler un médecin pour déterminer si une surveillance et une hospitalisation sont nécessaires. Montrer l'étiquette.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire** Aucune autre information pertinente n'est disponible.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Maintenez les colis à proximité du feu au frais, afin d'éviter que les conteneurs sous pression n'explosent.

Agents extincteurs appropriés :

En cas d'incendie, utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau, eau avec additif AFFF (agent formant un film aqueux), halon, mousse, poudre ABC polyvalente, poudre BC, dioxyde de carbone (CO₂)

Empêcher les effluents des mesures de lutte contre l'incendie de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes d'extinction inadaptées

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau **Dangers particuliers**

résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produit souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut être dangereuse pour

- Santé. Ne pas respirer la fumée. En cas d'incendie, risque de formation de monoxyde de carbone (CO) et de dioxyde de carbone (CO₂).

Conseils aux pompiers Le personnel de lutte contre l'incendie doit être équipé d'appareils respiratoires isolants autonomes.

6- MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Consultez les mesures de sécurité énumérées aux rubriques 7 et 8.

En raison de la présence de solvants organiques dans le mélange, éliminer les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter l'inhalation des vapeurs. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. En cas de déversement important, évacuer tout le personnel et n'autoriser l'intervention que par des opérateurs formés et équipés d'équipements de sécurité. Les secouristes seront équipés d'équipements de protection individuelle adaptés (voir section 8). **Précautions environnementales :**

Contenir et contrôler les fuites ou déversements avec des matériaux absorbants non combustibles tels que du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, placés dans des fûts destinés à l'élimination des déchets. Empêcher tout déversement de ces matériaux dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter les solvants.

Veiller à une ventilation adéquate.

Référence à d'autres sections

Voir la section 7 pour plus d'informations sur la manipulation en toute sécurité.

Voir la section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle. Voir la section 13 pour les informations sur l'élimination.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions pour une manipulation sans danger : Toujours se laver les mains après manipulation. Retirer et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Veiller à une ventilation adéquate, surtout dans les espaces confinés.

Informations sur la protection contre les incendies et les explosions :

Manipuler dans des zones bien ventilées. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre au sol et former des mélanges explosifs avec l'air. Prévenir la formation de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur tout matériau incandescent. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Utiliser le mélange dans des locaux exempts de flammes nues ou d'autres sources d'inflammation et s'assurer que les équipements électriques sont correctement installés.

Protéger. Garder les emballages hermétiquement fermés et à l'écart des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser d'outils susceptibles de produire des étincelles. Ne pas fumer. Empêcher l'accès au personnel non autorisé.

Équipement et procédures recommandés : Pour la protection individuelle, voir la section 8. Observer les précautions

- Conformément aux réglementations de sécurité industrielle et à l'étiquette, ne pas respirer les aérosols. Éviter d'inhaler les vapeurs. Effectuer toute opération industrielle susceptible de provoquer ce type de phénomène dans un appareil étanche. Prévoir une extraction des vapeurs à la source d'émission et une ventilation générale des locaux. Prévoir également un appareil respiratoire pour certaines tâches brèves et exceptionnelles et pour les interventions d'urgence. Dans tous les cas, récupérer les émissions à la source. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Les emballages ouverts doivent être refermés soigneusement et stockés en position verticale.

Matériel et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, de manger ou de boire dans les zones où le mélange est utilisé. **Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités Stockage :**

Tenir hors de portée des enfants.

Conserver le récipient hermétiquement fermé dans un endroit sec et bien ventilé.

Tenir à l'écart de toute source d'inflammation ; ne pas fumer.

Tenir à l'écart de toute source d'inflammation, de chaleur et de la lumière directe du soleil.

Le sol doit être imperméable et former un bassin collecteur afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au-delà de cette zone.

Récipient sous pression : protéger du rayonnement solaire et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Conditionnement

Toujours conserver dans un emballage constitué d'un matériau identique à l'original. **Utilisation(s)**

finale(s) spécifique(s)

Ce produit est d'usage général pour les retouches de peinture ou sur des surfaces limitées. Le conseil de sécurité P271 pour éviter tout contact avec le produit est de l'utiliser uniquement en extérieur ou dans un endroit bien ventilé.

8 - CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle :

Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE) :

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Remarques :
67-64-1	1210	500	-	-	-
141-78-6	734	200	1468	400	-
123-86-4	241	50	723	150	-
108-65-6	275	50	550	100	Peau

Niveau dérivé sans effet (DNEL) ou niveau dérivé avec effet minimum (DMEL) :

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS : 108-65-6) **Utilisation finale : Travailleurs.**

Méthode d'exposition : Contact cutané. Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme.

- DNEL : 153 mg/kg de poids corporel/jour
Méthode d'exposition : Inhalation.
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme. DNEL : 275 mg de substance/m³
Utilisation finale : Consommateurs.
Méthode d'exposition : Ingestion.
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme.
DNEL : 1,67 mg/kg de poids corporel/jour Méthode d'exposition : Contact cutané.
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme.
DNEL : 55 mg/kg de poids corporel/jour
Méthode d'exposition : Inhalation.
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme. DNEL : 33 mg de substance/m³

acétate de n-butyle (CAS : 123-86-4) **Utilisation****finale : Travailleurs.**

Méthode d'exposition : Inhalation.
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme. DNEL : 480 mg de substance/m³
Méthode d'exposition : Inhalation.
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme. DNEL : 960 mg de substance/m³

Utilisation finale : Consommateurs.

Méthode d'exposition : Inhalation.
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme. DNEL : 102 mg de substance/m³

acétate d'éthyle (CAS : 141-78-6)

Utilisation finale : Travailleurs.

Mode d'exposition : Contact cutané. Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme. DNEL : 63 mg/kg de poids corporel/jour.
Méthode d'exposition : Inhalation.
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme. DNEL : 734 mg de substance/m³
Méthode d'exposition : Inhalation.
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme. DNEL : 1 468 mg de substance/m³

Utilisation finale : Consommateurs.

Méthode d'exposition : Ingestion.

- Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme.
DNEL : 4,5 mg/kg de poids corporel/jour Méthode
d'exposition : Contact cutané.
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme.
DNEL : 37 mg/kg de poids corporel/jour
Méthode d'exposition : Inhalation.
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long
terme. DNEL : 367 mg de substance/m³
Méthode d'exposition : Inhalation.
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long
terme. DNEL : 734 mg de substance/m³

acétone (CAS : 67-64-1)

Utilisation finale : Travailleurs.

Méthode d'exposition : Inhalation.
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long
terme. DNEL : 1 210 mg de substance/m³
Méthode d'exposition : Inhalation.
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court
terme. DNEL : 2 400 mg de substance/m³

Utilisation finale : Consommateurs.

Méthode d'exposition : Contact cutané. Effets potentiels
sur la santé : Effets locaux à long terme. DNEL : 62 mg/kg
de poids corporel/jour.
Méthode d'exposition : Contact cutané. Effets potentiels
sur la santé : Effets locaux à long terme. DNEL : 186 mg/
kg de poids corporel/jour Méthode d'exposition :
Inhalation.
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long
terme. DNEL : 200 mg de substance/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

acétate d'éthyle (cas : 141-78-6)
Compartiment environnemental : Air. PNEC :
0,2 mg/m³
Compartiment environnemental :
Sol. PNEC : 0,24 mg/kg
Compartiment environnemental : Eau douce.
PNEC : 0,26 mg/l
Compartiment environnemental : Eau de
mer. PNEC : 0,026 mg/l
Compartiment environnemental : Eaux usées intermittentes.

- PNEC : 1,65 mg/m³
Compartiment environnemental : Sédiment d'eau douce. PNEC : 1,25 mg/kg
Compartiment environnemental : Sédiments marins.
PNEC : 0,125
Compartiment environnemental : Station d'épuration.
PNEC : 650 mg/l

acétone (CAS : 67-64-1)

- Compartiment environnemental :
Sol. PNEC : 33,3 mg/kg
Compartiment environnemental : Eau douce.
PNEC : 10,6 mg/l
Compartiment environnemental : Eau de mer.
PNEC : 1,06 mg/l
Compartiment environnemental : Eaux usées intermittentes.
PNEC : 21 mg/l
Compartiment environnemental : Sédiment d'eau douce. PNEC : 30,4 mg/l
Compartiment environnemental : Sédiment marin.
PNEC : 3,04 mg/l
Compartiment environnemental : Station d'épuration.
PNEC : 100 mg/l

Protection des yeux/du visage

Éviter le contact avec les yeux.

Utiliser des lunettes de protection conçues pour protéger contre les projections de liquide. Avant toute manipulation, porter des lunettes de sécurité à protection latérale conformes à la norme EN166. En cas de danger élevé, protéger le visage avec un écran facial. Les lunettes de vue ne sont pas considérées comme une protection. Les personnes portant des lentilles de contact doivent porter des lunettes de vue pendant les travaux où elles peuvent être exposées à des vapeurs irritantes. Prévoir des douches oculaires dans les installations où le produit est manipulé en permanence.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection adaptés et résistants aux agents chimiques conformément à la norme EN ISO 374-1. Les gants doivent être choisis en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction de leur adéquation au poste de travail : autres produits chimiques susceptibles d'être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqure, protection thermique) et niveau de dextérité requis. Type de gants recommandé : PVA (alcool polyvinylique).

Protection du corps

Éviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés. Type de vêtements de protection approprié :

En cas de projections importantes, porter des vêtements de protection contre les risques chimiques étanches (type 3) conformes à la norme EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau. En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection contre les risques chimiques (type 6) conformes à la norme EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

- Les vêtements portés par le personnel doivent être lavés régulièrement. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées doivent être lavées.

Protection respiratoire

Éviter d'inhalier les vapeurs. Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelle, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire approprié et homologué.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant jetable conforme à la norme EN149/A1.

Catégorie : FFP1.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme EN14387 : A1 (Marron) Filtre à particules conforme à la norme EN143 : P1 (Blanc)

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Informations générales :

État physique	Aérosol
Couleur:	Selon les spécifications du produit
Odeur:	Non indiqué.
Seuil olfactif :	Non déterminé.
Point de fusion/point de congélation : Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition	Indéterminé.
Inflammabilité	< 0 °C
Limite inférieure et supérieure d'explosion	Extrêmement inflammable
Inférieure :	1,9 Vol % (LIE)
Supérieur:	15,0 % vol. (UEL)
Point d'éclair:	Non applicable, car aérosol.
Température d'auto-inflammation :	Non déterminé.
Température de décomposition : pH	Non déterminé.
Viscosité:	Non déterminé.
Viscosité cinématique	Non déterminé.
Dynamique:	Non déterminé.
Solubilité	
eau:	Non miscible ou difficile à mélanger.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.

Pression de vapeur à 20 °C (68 °F) :	4,0 +/- 0,2 Bar
Pression de vapeur à 50 °C (122 °F) : Masse volumique et/ou densité relative Masse volumique à 20 °C (68 °F) :	non pertinent
Densité relative	0,75 +/- 0,01 g/cm ³
Densité de vapeur	Non déterminé.
Autres informations	Non déterminé.
COV (CE)	594 g/l

Informations relatives aux classes de danger physique :

Aucune donnée disponible.

Aérosols

Chaleur de combustion chimique : Non spécifiée.

Temps d'inflammation : Non spécifié.

Densité de déflagration : Non spécifiée.

Distance d'inflammation : Non spécifiée.

Hauteur de flamme : Non spécifiée.

Durée de la flamme : Non spécifiée.

10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité Aucune réaction dangereuse si correctement utilisé et stocké.

Stabilité chimique

Ce mélange est stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

Possibilité de réactions dangereuses Lorsqu'il est exposé à des températures élevées, le mélange peut libérer des produits de décomposition dangereux, tels que du monoxyde et du dioxyde de carbone, des fumées et de l'oxyde d'azote.

Conditions à éviter Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter une surface métallique à haute température (brûleurs, arcs électriques, fours, etc.) est interdit dans les locaux. Éviter : le chauffage, la chaleur

Matériaux incompatibles : Tenir à l'écart des oxydants, des acides forts et des alcalis forts, afin d'éviter la corrosion des récipients en acier.

Produits de décomposition dangereux : La décomposition thermique peut libérer/former : du monoxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO₂).

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà de la limite d'exposition professionnelle indiquée peut entraîner des effets néfastes sur la santé, tels qu'une irritation des muqueuses et du système respiratoire, ainsi que des effets néfastes sur

reins, foie et système nerveux central. Les symptômes incluent maux de tête, engourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire et, dans les cas extrêmes, perte de connaissance. Un contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner une desquamation de l'huile naturelle de la peau, entraînant une dermatite de contact non allergique et une absorption cutanée. Des effets oculaires réversibles peuvent survenir, tels qu'une irritation oculaire totalement réversible à la fin de l'observation, soit 21 jours. Des projections dans les yeux peuvent provoquer une irritation et des lésions réversibles. Des effets narcotiques peuvent survenir, tels que somnolence, narcose, diminution de la vigilance, perte des réflexes, incoordination ou vertiges. Des effets peuvent également se manifester par de violents maux de tête ou des nausées, des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

Substances

Toxicité aiguë :

hydrocarbures, c3-c4 (propane, butane, isobutane) (cas : 68476-40-4)		
Inhalatif	CL50	1443 mg/m3 (rat)
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (cas : 108-65-6)		
Oral	DL50	> = 5000 mg/kg de poids corporel/jour (rat)
Dermique	DL50	> = 5000 mg/kg de poids corporel/jour (rat)
Inhalatif	CL50 / 4 h	37 mg/l (rat)
acétate de n-butyle (cas : 123-86-4)		
Oral	DL50	DL50 > 6 400 mg/kg de poids corporel/jour (rat)
Dermique	DL50	> 5000 mg/kg de poids corporel/jour (lapin)
Inhalatif	CL50	21 mg/l (rat)
acétate d'éthyle (cas : 141-78-6)		
Oral	DL50	4934 mg/kg de poids corporel/jour (rat)
Dermique	DL50	20 000 mg/kg de poids corporel/jour (lapin)
Inhalatif	CL50	< 22,5 mg/l (rat)
acétone (cas : 67-64-1)		
Oral	DL50	5 800 mg/kg de poids corporel/jour (rat)
Dermique	DL50	> 7426 mg/kg de poids corporel/jour (rat)
Inhalatif	CL50 / 4h	76 mg/l (lapin)

Corrosion/irritation cutanée : Un contact prolongé ou répété avec l'épiderme provoque l'élimination de la graisse naturelle de la peau et peut provoquer l'apparition d'une dermatite de contact non allergique.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Le contact direct provoque une irritation sévère. Les symptômes peuvent inclure : larmoiement, rougeur, douleur et gonflement. Irritant.

Mélange : Aucune donnée toxicologique disponible pour le mélange.

Informations sur d'autres dangers.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Toxicité aquatique :

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (cas : 108-65-6)	
CL50/96h	180 mg/l (poisson (Oncorhynchus mykiss))
CE50/48h	> = 400 mg/l (algues)
CE50	500 mg/l (crustacé (Daphnia magna))
acétate de n-butyle (cas : 123-86-4)	
CL50/96h	18 mg/l (poisson (Pimephales promelas)) 100-180
CE50 / 48 h	mg/l (crustacé (Daphnia magna)) Pseudokirchnerella subcapitata
acétate d'éthyle (cas : 141-78-6)	
CL50/96h	> 230 mg/l (poisson (Pimephales promelas)) 165
CE50 / 48 h	mg/l (crustacé (Daphnia magna)) 100 mg/l (algue
CE50/72h	Desmodesmus subspicatus))
acétone (cas : 67-64-1)	
CL50/96h	302 mg/l (poisson)
CE50 / 48 h	4042 mg/l (daphnia magna)
CE50 / 48 h	1680 mg/l (algues)
hydrocarbures, c3-c4 (propane, butane, isobutane) (cas : 68476-40-4)	
CL50/96h	24,11 mg/l (poisson)
CE50 / 48 h	14,22 mg/l (crustacé)

Mélanges

Aucune donnée de toxicité aquatique n'est disponible pour le mélange.

Persistance et dégradabilité : Aucune autre information pertinente disponible.

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (cas : 108-65-6)

Biodégradabilité : aucune donnée de dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

Acétate de n-butyle (cas : 123-86-4)

Biodégradabilité : aucune donnée de dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

acétate d'éthyle (cas : 141-78-6)

Biodégradabilité : aucune donnée de dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

acétone (cas : 67-64-1)

Biodégradabilité : aucune donnée de dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas

rapidement. hydrocarbures, c3-c4 (propane, butane, isobutane) (cas : 68476-40-4)

Biodégradabilité : aucune donnée de dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement. **Potentiel de bioaccumulation :** Le propulseur et les solvants présentent un faible coefficient de partage n-octanol/eau et ne sont pas bioaccumulables. Sans objet.

Mobilité dans le sol : Le propulseur et les solvants se dispersent rapidement dans l'air, sans polluer le sol. Aucune donnée disponible sur la mobilité dans le sol (données manquantes sur les substances non encore fournies par nos fournisseurs). **Résultats des évaluations PBT et vPvB :**

Selon l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et la restriction des substances chimiques (voir sections 3 et 2) : ne répond pas aux critères de classification comme PBT et VPV

par conséquent – non applicable. utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement.

Propriétés perturbatrices endocriniennes :

Les solvants et le propulseur contenus n'ont pas de propriété perturbatrice endocrinienne **Autres**

effets indésirables

Les solvants et le propulseur contenus ont un faible potentiel de création d'ozone photochimique.

13- CONSIDÉRATION RELATIVE À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des

déchets Recommandation

Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.

Déchets :

La gestion des déchets est réalisée sans danger pour la santé humaine, sans nuire à l'environnement et, en particulier, sans risque pour l'eau, l'air, le sol, la flore et la faune. Recyclez ou éliminez les déchets conformément à la législation en vigueur, par l'intermédiaire d'un collecteur ou d'une entreprise agréée. Ne contaminez pas le sol ou l'eau avec vos déchets et ne les rejetez pas dans la nature.

Emballage souillé :

Vider complètement le contenant. Conserver l'étiquette sur le contenant.

Confier le produit à une entreprise d'élimination agréée.

- Code des déchets d'emballages :

Code des cartons : CER 15.01.01

Code d'emballage plastique des bouchons : CER 15.01.02

Code de déchet EWC relatif aux bombes aérosols vides : 15 01 10*

- Caractéristiques de risque de rejet :

HP3 = Inflammable.

HP4 = Irritant

14- INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

Numéro ONU ou numéro

d'identification ADR, IMDG, IATA

UN1950

Nom d'expédition des Nations Unies

ADR

IMDG

IATA

AÉROSOLS 1950

AÉROSOLS

AÉROSOLS, inflammables

Classe(s) de danger pour le transport**ADR**

Classe

Étiquette

2 Gaz 5F.
2.1**IMDG, IATA**

Classe

Étiquette

2.1 Gaz
2.1**Groupe d'emballage**

ADR, IMDG, IATA

Risques environnementaux :

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : -

Numéro EMS :

Code d'arrimage :

non réglementé

Non applicable.

Attention : Gaz.

FD, SU

SW1 Protégé des sources de chaleur.

SW22 Pour les AÉROSOLS d'une capacité maximale de 1 litre :

Catégorie A. Pour les AÉROSOLS d'une capacité supérieure à 1 litre :

Catégorie B. Pour les DÉCHETS AÉROSOLS : Catégorie C, Hors locaux d'habitation.

SG69 Pour les AÉROSOLS d'une capacité maximale de 1 litre :

Séparation comme pour la classe 9. Ranger « séparé de » la classe 1 sauf pour la division 1.4.

Pour les AÉROSOLS d'une capacité supérieure à 1 litre :

Ségrégation comme pour la subdivision appropriée de la classe 2.

Pour les DÉCHETS D'AÉROSOLS :

Ségrégation selon la subdivision appropriée de la classe 2.

Code de ségrégation :

Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI :

Non applicable.

Transport/Informations complémentaires :

ADR

Quantités limitées (LQ)

Quantités exceptées (EQ)

1L

Code : E0

Non autorisé en tant que quantité exceptée 2

Catégorie de transport

Code de restriction du tunnel

D

IMDG

Quantités limitées (LQ)

Quantités exceptées (EQ)

1L

Code : E0

Non autorisé en tant que quantité exceptée

« Règlement type » de l'ONU :

UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange.**Informations sur la classification et l'étiquetage figurant à la section 2 :**

Les réglementations suivantes ont été utilisées :

- Règlement UE n° 1272/2008 modifié par le Règlement UE n° 2022/692 (ATP 18) **Informations sur le conteneur :**

Aucune donnée disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) :

Le mélange ne contient aucune substance restreinte en vertu de l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

Précurseurs d'explosifs : Le mélange contient au moins une substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs : l'acétone (CAS 67-64-1)

L'acquisition, l'introduction, la possession ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif restreint par des membres du grand public est soumise aux obligations de déclaration.

Dispositions particulières :

Aucune donnée disponible.

Évaluation de la sécurité chimique

Les scénarios d'exposition des substances ayant conduit à la classification du mélange sont disponibles. Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

16-AUTRES INFORMATIONS

Phrases pertinentes

- H220 Gaz extrêmement inflammable. H225
Liquide et vapeurs très inflammables. H226
Liquide et vapeurs inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur. H319
Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la
peau. **Abréviations et acronymes :**
DL50 : La dose d'une substance d'essai entraînant une létalité de 50 % dans une période de temps donnée.
CL50 : La concentration d'une substance d'essai entraînant une létalité de 50 % dans une période donnée. CE50 :
La concentration efficace de la substance qui provoque 50 % de la réponse maximale. CEr50 : La concentration
efficace de la substance qui provoque une réduction de 50 % du taux de croissance. NOEC : La concentration
sans effet observé.
REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. ATE :
Estimation de la toxicité aiguë.
BW : Poids corporel
DNEL : Niveau dérivé sans effet PNEC :
Concentration prédite sans effet STEL : Limite
d'exposition à court terme
TWA : Moyennes pondérées dans le temps TMP :
Tableau des maladies professionnelles françaises
TLV : Valeur limite d'exposition (exposition) AEV :
Valeur moyenne d'exposition.
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. IMDG : Code
maritime international des marchandises dangereuses.
IATA : Association du transport aérien international.
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
GHS02 : Flamme
GHS07 : Point d'exclamation
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique. vPvB :
Très persistant, très bioaccumulable. SVHC :
Substances extrêmement préoccupantes.
ICAO-TI : Instructions techniques de l'« Organisation de l'aviation civile internationale » (OACI) IATA :
Association du transport aérien international
SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes ELINCS :
Liste européenne des substances chimiques notifiées
CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society) COV :
Composés organiques volatils (États-Unis, UE) (=COV)

- NOEC : Concentration sans effet observé (REACH) PEL :
Limite d'exposition admissible
TLV : Valeur limite d'exposition
CLP : Classification, étiquetage et emballage
ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux STEL/
C : Limite/plafond d'exposition à court terme
LEL : Limite inférieure d'explosivité
LSE : Limite supérieure d'explosivité
PC : Poids corporel
NOAEL : Dose sans effet nocif observé RoHS : Restriction
d'utilisation des substances dangereuses RTECS : Registre des
effets toxiques des substances chimiques NOAEC : Concentration
sans effet nocif observé CER : Catalogue européen des substances
réglementées

Les informations contenues dans ces fiches sont basées sur l'état actuel des connaissances et la législation nationale en vigueur. Elles fournissent des conseils en matière de santé, de sécurité et d'environnement et ne constituent en aucun cas une garantie de performance technique ou d'adéquation à des applications particulières.